

# Conseil général de Dizy – Commission Plan d’affectation communal – enquête complémentaire

Objet traité : Préavis no 3/24 : Plan d’affectation communal – enquête complémentaire

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux et Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Monsieur Christian Humbert, Monsieur Martial Lavanchy et moi-même s’est réunie en date du 22.05.2024. Nous remercions Monsieur Alexandre Graf pour les réponses apportées lors de ladite séance, ainsi que M. Philippe Gmürr pour les réponses aux questions soumises par écrit.

Cette commission a pour but de fournir un rapport et un avis relatif à l’adoption de l’enquête complémentaire au Plan d’affectation communal adopté par le Conseil lors de sa séance du 11.10.2022.

La commission a étudié les différents documents mis à sa disposition par la municipalité, à savoir :

- Préavis N°3-2024-complément PACom
- Préavis N°3-2024-complément PACom-plan
- Préavis N°3-2024-complément PACom-rapport
- Préavis N°3-2024-complément PACom-règlement

La commission comprend que les modifications proposées ont été rédigées suite à la demande du Canton, en complément du PACom adopté le 11.10.2022.

Le résultat de ses délibérations est le suivant :

- **Point II a : Inscription d’un espace réservé aux eaux de la partie à ciel ouvert du ruisseau du Valangon**  
Vise la mise en conformité du PACom suite aux travaux de renaturation du Valangon.
- **Point II b : Aire forestière**  
La suppression de la figuration de l'aire forestière concerne les forêts situées dans le périmètre du PAC Venoge (ce périmètre doit rester en blanc dans le PACom)
- **Point II 1.1 a : Protection des voies de communication historiques**  
Inscription d’un article supplémentaire au PACom, qui vise à protéger les voies de communication historiques déjà connues, ainsi que d’éventuelles voies qui pourraient être découvertes à l’avenir. Les voies historiques connues sont figurées sur le Plan du PACom selon la 1ère enquête. En résumé, il s'agit du "chemin d'Aubonne" route agricole à l'aval de la forêt du Fayet, de la route de Cossonay depuis le débouché de ce chemin, de la rue du Village et de la route de la Sarraz.

- **Point II 1.1 d. Stationnement**

Alexandre Graf nous explique que les normes VSS (Les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports ) prévoient qu'un logement de plus de 149m<sup>2</sup> doit disposer de 2 places de stationnement. En-dessous de cette surface habitable, une seule place de stationnement doit être prévue.

La Municipalité estime qu'un minimum de surface habitable de 149m<sup>2</sup> pour requérir 2 places de stationnement est beaucoup trop élevé. Elle craint que de potentielles nouvelles constructions / nouveaux habitants ne disposant que d'une seule place rajoutent des voitures sur les voies de circulation du village, ou encombrent le parking public.

C'est pourquoi la Municipalité propose un plancher à 50m<sup>2</sup> en lieu et place de 149m<sup>2</sup>. Il devra encore être accepté par le Canton car nous ne respecterions pas les normes VSS (nous serions plus stricts). M. Philippe Gmürr précise ne pas avoir connaissance de communes ayant exactement les mêmes dispositions qu'à Dizy et dont le plan est accepté., mais de nombreuses communes ont des dispositions s'écartant de la norme VSS avec des plans acceptés.

Il est à noter que dans le plan général d'affectation en vigueur datant de 1983, la norme de 2 places par logement (indépendamment de la surface habitable) était déjà en place.

La commune est plus restrictive afin de tenir compte des spécificités d'accessibilité de notre commune, et de garantir le bien-vivre ensemble.

Au vu des précisions et des réponses aux questions récoltées, et en conclusion de ce rapport, la commission recommande d'approuver le préavis no 3/24 sur l'ensemble de ses points.

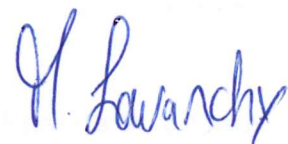
Pour la Commission :



Carole Cattin  
Rapportrice



Christian Humbert  
Membre



Martial Lavanchy  
Membre